



RENDU EXECUTOIRE

le **8 juin 2018**
En application des dispositions de
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous
disposez d'un délai de deux mois à compter
de sa réception ou de sa publication, pour
déposer un recours devant le Tribunal
Administratif de Marseille

ARRETE MUNICIPAL

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2018/224 N° **349**

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur la **rue des POILUS** et la **place Colonel DUCAS** dans le cadre de l'aménagement du boulevard Jean Jaurès, rue Amiral Roustan et place Colonel Ducas

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal

VU les avis favorables émis le 26 Janvier 2018 par la Métropole Aix Marseille Provence (DAET : D18_00479DAET1 et 00495DAET1),

VU l'arrêté municipal n° 238 du 20 Avril 2018 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur diverses voies dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Jean Jaurès, rue Amiral Roustan et place Colonel Ducas,

CONSIDERANT le mail adressé le 31 Mai 2018 par le groupement d'entreprises BRONZO TP/EUROVAI/DE PILIPPIS (ayant son siège social – Z.I. ATHELIA I – BP 145 – 13600 LA CIOTAT – agissant pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence - Maître d'Ouvrage –) nous précisant que pour pouvoir avancer au mieux le chantier de VRD de la place des Maquisards, il apparaît nécessaire de renforcer la réglementation provisoire mise en œuvre par arrêté municipal du 20 Avril 2018 susvisé, dès le 11 Juin 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique, faciliter l'exécution desdits travaux et permettre l'avancement du chantier au mieux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de compléter l'arrêté municipal du 20 Avril 2018 par le présent arrêté, comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés, actuellement en cours, et jusqu'au 6 Juillet 2018, les dispositions suivantes devront être respectées.

1.1 RUE DES POILUS entre le boulevard Jean Jaurès et la place Colonel Ducas

- **CIRCULATION :** Interdite - Rue barrée
Déviation le boulevard Jean Jaurès, la rue Amiral Roustan

1.2 PLACE COLONEL DUCAS de la rue des Poilus à la rue Amiral Roustan

- **CIRCULATION :** Interdite - Rue barrée
Déviation par la rue Amiral Roustan et la rue Jules Guesde et dans ce sens

Les autres prescriptions énoncées dans l'arrêté municipal n° 238 du 20 Avril 2018 demeurent en vigueur exception faite de celles du 1.6 (phase 3) qui seront momentanément suspendues.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par le Groupement d'entreprises BRONZO TP/EUROVIA/DE PILIPPIS qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité du Groupement d'entreprises BRONZO TP/EUROVIA/DE PILIPPIS sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 8 juin 2018

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au stationnement,



Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Entreprise BRONZO TP